

Séance du 29 mai 2024

Délibération n° 2024/46

OBJET : Approbation de l'avenant n°8 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Fontenay-le-Comte – Site Lussaud

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de requalifier une friche urbaine approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2016,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2019,

Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Vu l'avenant n°5 approuvé par le Conseil d'Administration du 2 juin 2022,

Vu l'avenant n°6 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°7 relatif aux versements d'avances signé le 18 novembre 2023 ,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°8 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Fontenay-le-Comte et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la requalification d'une friche urbaine – Site Lussaud,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

07 JUIN 2024

COURRIER ARRIVÉ LE